

## **Article 8 : Droit à l'image**

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'inscription, la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son enfant, sur tous les supports de diffusion de la MJC, dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code civil.

Le refus de diffuser son image doit être fait par notification écrite.

## **Article 9 : Vie de l'association**

**Les statuts de l'association, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur simple demande, à l'accueil de la MJC.**

Le fonctionnement de la MJC est assuré par le Conseil d'administration et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines séances ou activités.

Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue (membre du conseil d'administration).

**Tout adhérent doit prendre part ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, voire le cas échéant, aux Assemblées Extraordinaires.**

Le Conseil d'Administration de la MJC est seul juge de l'application de ce règlement mais il mandate le Président de la MJC afin que ce dernier puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.

## **Règlement intérieur**

**de la MJC de Saint Germain des Fossés (validité 1 Septembre 2022 – 31 Août 2023)**

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint Germain des Fossés est une association loi 1901, à but non lucratif.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque adhérent, qui s'engage à le respecter.

## **Article 1 : Adhésion**

Pour être membre de l'association, et/ou pour participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire car elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre du fonctionnement de la MJC.

L'adhésion annuelle (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) est fixée à :

**30 € pour les adultes (18 ans et +) et 24 € pour enfants et/ ou étudiants**

Certaines sections sont affiliées à une Fédération Française ce qui entraîne un montant de cotisation plus élevé :

**Canoé Kayak** : 115 € à l'année (carte MJC comprise)

**Judo** : 130 € à l'année pour les mineurs, dégressif à partir de 2 personnes de la même famille (carte MJC comprise), 136€ pour les adultes (carte MJC comprise)

**Baby Judo** : 95 € à l'année (carte MJC comprise)

**Jujitsu** : 85 € à l'année (carte MJC comprise)

Des ateliers ponctuels peuvent être organisés durant l'exercice moyennant une participation financière.

Une attestation pourra être délivrée pour les comités d'entreprises ou autres organismes à votre demande.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et accepte de communiquer des données personnelles : date de naissance, adresse, N° de téléphone, mail. Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications.

L'adhérent s'engage à prendre connaissance, à signer et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

## **Article 3 : Règlement**

Les adhésions et cotisations peuvent être à ce jour réglées en espèces, chèque, pass aggro, coupons sport, chèques vacances.

L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations dès la 2<sup>ème</sup> séance (sauf les familles nombreuses dans des activités avec licence).

Il est possible de fractionner le paiement sur certaines activités (judo, jujitsu, baby judo et canoé kayak) : l'adhésion est payée comptant et le solde en 4 chèques maximum.

Si la MJC est contrainte de ne pas assurer ses activités (confinements, arrêtés municipaux, préfectoraux etc...), le remboursement de la cotisation ne pourra s'effectuer.

## **Article 4 : Assurance et certificat**

La MJC assure l'ensemble de ses adhérents sur les créneaux horaires définis par les sections, au sein de la structure et des salles mises à disposition. La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Un certificat médical d'aptitude pour la pratique d'activités physiques et sportives pourra vous être demandé par le responsable de votre section sportive.

## **Article 5 : Locaux et matériel**

L'adhérent s'engage à veiller au respect des locaux mis à disposition et du matériel qui peuvent être utilisés par d'autres usagers.

## **Article 6 : Responsabilité des parents concernant les activités de mineurs**

Il est demandé aux parents d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure. La prise en charge des enfants par l'intervenant se fait uniquement sur le créneau de l'animation. Les parents sont priés d'attendre l'arrivée de l'intervenant. La MJC ne pourra être tenue responsable d'incidents en dehors de ces horaires.

## **Article 7 : Les sanctions**

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et, si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre à l'adhérent ou au responsable légal ;
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement ;
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de la MJC pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau et du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de ces décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.